

ROB : Rapport d'orientation budgétaire 2021

Commune de Rabastens



Rappel succinct de la définition et du cadre légal

Préalablement au vote du budget primitif, le débat d'orientation budgétaire (DOB), prévu à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permet de discuter des orientations budgétaires de la Collectivité et d'informer sur sa situation. Il représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

Il s'agit d'un débat obligatoire pour les EPCI et les Communes de 3500 habitants et plus, qui doit être présenté dans les 2 mois avant le vote du BP.

Une délibération prend acte de la tenue du DOB.

En cas d'absence de DOB, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est réputée illégale.

Conformément à l'article L 2312-1 du CGCT, le ROB. Il portera sur :

- les orientations budgétaires,
- les engagements pluriannuels,
- la structure, la gestion de la dette.

Introduction

Le débat d'orientation budgétaire et l'examen du rapport qui en est le support, interviennent dans un contexte particulièrement tendu lié au prolongement de la pandémie Covid 19. Selon l'Insee, l'économie française a connu une récession économique de 9% sur l'ensemble de l'année 2020.

La nouvelle équipe municipale a pour projet d'investir 10 millions d'euros sur 5 ans. En cours de mandat, la perspective de désendettement sera de l'ordre de 10 ans, et se situera en-dessous de la barre d'alerte de 12 ans. Aujourd'hui, en début de mandat, notre capacité de désendettement est supérieure à 13 ans (moyenne 2020-2021), ce qui est la conséquence des règlements de certains contentieux (fonctionnement de la STEP sur le budget 2020 et travaux

de malfaçons de Las Peyras sur le budget 2021) que la précédente municipalité nous ont laissés. Les investissements seront faits sans recourir à l'emprunt, ni à une hausse de la fiscalité prélevée par la commune, mais en allant chercher les subventions nécessaires (Département, région, direction régionale des affaires culturelles, communauté d'agglomération et fonds européens).

Par ailleurs, la réorganisation de la mairie a été engagée pour clarifier une mutualisation peu efficace avec la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, et donner la capacité à l'équipe municipale de s'engager dans des investissements structurants, en rupture avec les politiques menées lors des années précédentes.

L'année 2021 sera marquée par la réforme de la taxe d'habitation (TH) que ne percevront plus les communes (hormis celle relative aux résidences secondaires). La non perception de cette taxe sera compensée par la récupération d'une partie des taxes foncières sur les propriétés bâties perçues (TFPB) par le département.

Enfin, la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet qui exerce la compétence scolaire risque de fiscaliser l'ensemble des charges liées à cette compétence, ce qui va modifier la TFPB de l'ensemble des foyers fiscaux des 61 communes de l'agglomération.

Cette période de renouvellement du conseil municipal (crise sanitaire, élection au mois de juin) n'a pas permis d'engager de nouveaux travaux d'investissement en 2020. Néanmoins, un des deux emprunts à risque Dexia contracté en 2006 (le plus toxique) a été refinancé en ce début d'année 2021 avec l'aide du fonds de soutien de l'Etat générant un gain net de 453 247,53 €.

Présentation de la commune

Rabastens, sur les rives du Tarn, est une porte d'entrée vers Albi, le Gaillacois et les bastides albigeoises.

Elle possède un patrimoine historique et viticole riche.

La dernière population INSEE s'élève à 5 620 habitants (95 résidences secondaires) pour une superficie de 6629 ha.

Point sur le contexte macroéconomique et la loi de finances 2021

D'un point de vue européen

Au sein de la zone euro, l'activité demeure sur l'année 2020 en retrait de plus de 4 % par rapport à fin 2019 ; même si elle a su globalement évoluer à la hausse et à la baisse au gré des restrictions. Notons cependant, que certains secteurs de services tels que les services de transports, de restauration et d'hébergement et les autres activités liées au tourisme demeurent durablement affectés. Les pays les plus touristiques (Espagne, France, Italie) souffrent ainsi davantage que les économies structurellement moins dotées de ces services.

La seconde vague de l'épidémie cumulée à la reprise sans précédent de l'épidémie en Grande Bretagne en ce début d'année 2021 ; laissent présager que l'activité en zone euro devrait à nouveau se contracter, mais dans une moindre mesure, les gouvernements tentant de minimiser l'impact économique notamment en maintenant les écoles ouvertes et en préservant certains secteurs d'activité.

Malgré le soutien massif de l'Europe dans ce contexte d'incertitudes accrues, la croissance du PIB en zone euro devrait chuter à environ - 8 % en 2020 avant de rebondir à 6 % en 2021.

D'un point de vue national

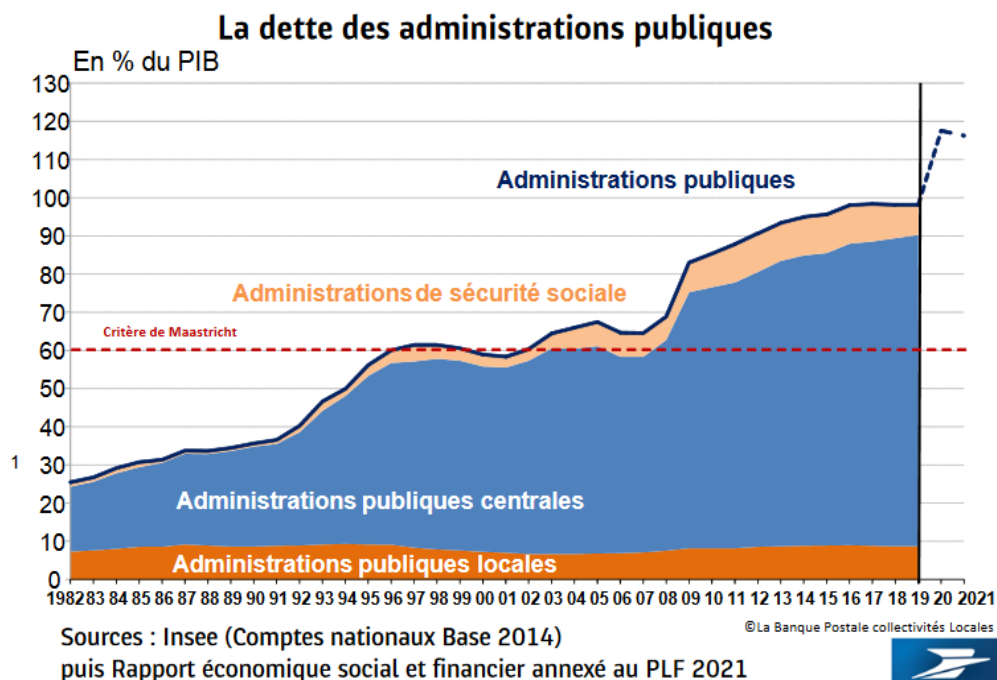
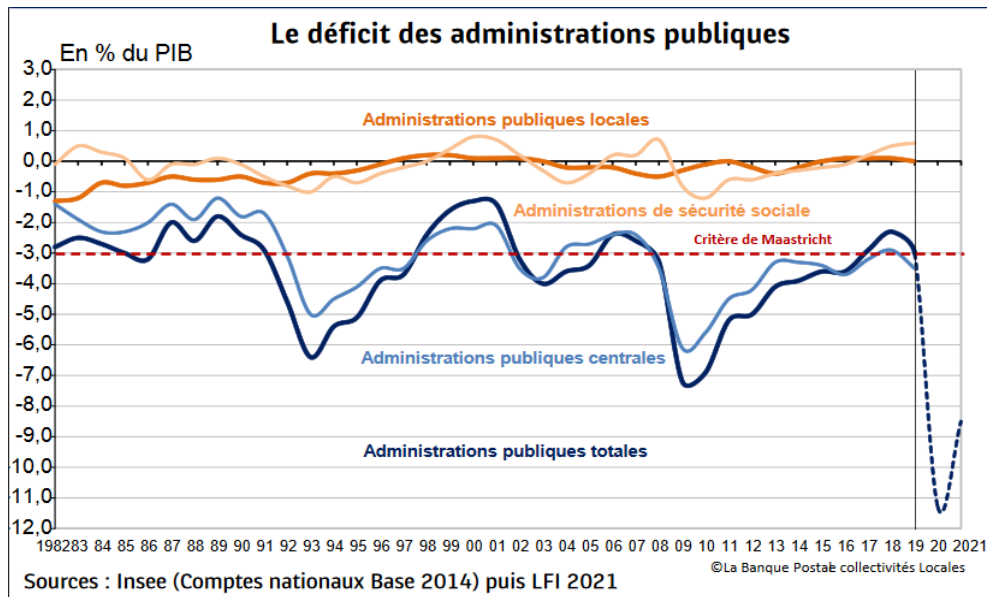
L'économie française a été durement touchée par la crise du COVID-19 dès le premier semestre 2020. Le PIB a chuté de 13,7 % au second trimestre à la suite du confinement national instauré au printemps dernier.

L'accélération des contaminations au cours du mois d'octobre a conduit à un nouveau confinement national entraînant là aussi un recul de l'activité économique. Toutefois, compte tenu de la progressivité des mesures de restriction imposées depuis fin septembre (fermeture des bars, couvre-feux locaux, confinement national) et de l'allègement des restrictions en termes de déplacement et d'activité (maintien des écoles ouvertes), l'impact économique a été moins fort qu'au cours du premier confinement. La croissance française a chuté de -10,3 % en 2020.

Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie est d'ores et déjà impressionnant. Au premier semestre 2020, 715 000 personnes avaient déjà perdu leur emploi salarié. Afin de soutenir les entreprises et limiter la hausse du chômage, le gouvernement a adapté dès mars le dispositif d'activité partielle, qui a été largement sollicité. Son coût pour 2020 est estimé à 31 milliards € (1,3 % de PIB) et à 6,6 milliards € pour 2021. Malgré cela, le taux de chômage devrait culminer au-dessus de 11 % d'ici à la mi-2021. Pour atténuer l'impact économique et social de la crise sanitaire, le gouvernement a accompagné le premier confinement d'un vaste ensemble de mesures d'urgence et d'un plan de relance initié en septembre 2020 de 100 milliards € (soit 4,3 % du PIB) financé à hauteur de 40 milliards € par l'Europe ; vise à soutenir l'activité et minimiser les effets potentiels à long terme de la crise sanitaire.

Sous le double effet de la baisse de l'activité et d'interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire, le déficit public devrait atteindre 11,3 % du PIB en 2020, tandis que la dette publique s'élèverait à 119,8 % du PIB.

L'année 2021 sera marquée par la mise en œuvre du plan de relance, qui a pour objectif le retour de la croissance économique et l'atténuation des conséquences économiques et sociales de la crise. En 2021, le déficit public se réduirait pour atteindre 6,7 % du PIB, soit une amélioration de 3,5 points de PIB par rapport à 2020 (10,2 % du PIB).



Loi de finances 2021

La Loi de finances pour 2021 est largement consacrée à la relance de l'économie. Elle déploie le plan "France relance" de 100 milliards d'euros annoncé en septembre 2020, pour répondre à la récession provoquée par l'épidémie de COVID-19. Elle acte la baisse des impôts dits "de production" pour les entreprises à hauteur de 10 Md€. Elle contient également 20 milliards d'euros de dépenses d'urgence pour les secteurs les plus touchés par la crise (restauration, événementiel, loisirs, sport, soutien au secteur de la montagne ...) et au profit des jeunes. A ces mesures s'ajoutera la poursuite de la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et à celle de baisse du taux d'impôt sur les sociétés. Pour 2021, le texte table sur une prévision de croissance de +6%, un déficit public à 8,5% du PIB (après 11,3% en 2020) et une dette publique à 122,4% du PIB (après 119,8% en 2020).

L'ESSENTIEL DE LA LOI DE FINANCES POUR 2021 POUR LE BLOC COMMUNAL

Des dotations stables pour l'exercice 2021

La Loi de finances 2021 prévoit 53,93 Md€ de concours financiers aux collectivités territoriales et 51,71 Md€ en excluant les mesures de périmètre et de transfert (-2,26 Md€). Cette dernière enveloppe comprend notamment :

- 26,756 Md€ au titre de la DGF (18,3 Md€ pour le bloc communal)
- 4,54 Md€ de TVA affectée aux régions et départements

Les dotations d'investissement sont maintenues au niveau de 2020 avec 2 Md€ pour les DETR (1,046 Md€), DSIL (570 M€), DPV (150 M€) et DSID (212 M€). Cependant, un milliard d'euros d'autorisation d'engagement supplémentaire sur la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) est entérinée à travers le plan de relance (LFR 3 pour 2020).

Comme en 2019 et 2020, les enveloppes de DSU et DSR seront abondées de 90 M€ chacune.

A périmètre courant	LFI 2021 (milliers €)	LFI 2020 (milliers €)	Evolution LFI 2021 / LFI 2020
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	26 758 368	26 846 874	-0,3%
Dotation spéciale pour le logement des instituteurs (DSI)	6 694	8 250	-18,9%
Dotation de compensation des pertes de bases de CET et de redevance des mines des communes et de leurs groupements	50 000	50 000	0,0%
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	6 546 000	6 000 000	9,1%
Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	539 633	2 669 094	-79,8%
Dotation élu local (DEL)	101 006	93 006	8,6%
Collectivité territoriale de Corse	62 897	62 897	0,0%
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)	465 890	466 980	-0,2%
Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)	326 317	326 317	0,0%
Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES)	661 186	661 186	0,0%
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire (DGES)	2 686	2 686	0,0%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle	2 905 214	2 917 964	-0,4%
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale	413 004	451 254	-8,5%
Dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle (DUCSTP)	0	0	-
Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants	4 000	4 000	0,0%
Dotation de compensation liée à la départementalisation de Mayotte	107 000	107 000	0,0%
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	6 822	6 822	0,0%
Dotation de garantie des reversements des FDPTP	284 278	284 278	0,0%
Compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement de transport	48 021	48 021	0,0%
PSR au profit de la collectivité territoriale de Guyane	27 000	27 000	0,0%
PSR au profit des régions au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage	122 559	122 559	0,0%
PSR au profit de la Polynésie Française	90 552	90 552	0,0%
Soutien exceptionnel de l'Etat au profit du bloc communal confronté à des pertes de recettes fiscales et domaniales du fait de la crise sanitaire	510 000	-	NC
Compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels	3 290 000	-	NC
Compensation des communes et EPCI contributeurs au FNGIR subissant une perte de base de CFE	900	-	NC
PSR exceptionnel de compensation du Fonds national de péréquation des DMTO	60 000	-	NC
PSR exceptionnel pour les collectivités territoriales et des groupements de communes qui procèdent à l'abandon ou à la renonciation définitive de loyers	10 000	-	NC
TOTAL	43 400 027	41 246 740	5,2%

Source : LFI 2021

Un volet fiscal conséquent

La réforme de la fiscalité locale se poursuit en 2021, avec la suppression du premier tiers de taxe d'habitation (30%) pour les 20% de contribuables les plus aisés à compter de 2021 (2,4Md€).

- Transfert de la TFPB des départements aux communes et d'une fraction de TVA aux départements et EPCI pour compenser la perte de TH au 01/01/2021.

Transferts financiers aux collectivités locales				2021 : 104	2020 : 116
Fiscalité transférée	37,4		Financement de la formation professionnelle	0,8	
	(37,3)			(1,2)	
Transferts financiers hors fiscalité transférée et apprentissage				2021 : 66,1	2020 : 74,1
Subventions autres ministères	4,7	Dégrèvements législatifs	9	Amendes de police	0,6
	(4,3)		(23)		(0,6)
Concours financiers de l'Etat aux collectivités locales				2021 : 51,9	2020 : 49,1
Prélèvements sur recettes dont	43,4	Mission RCT dont	4,2	TVA des régions	4,3
	(40,9)		(3,8)		(4,4)
DGF	26,758	DGD	1,546		
FCTVA	6,546	DETR	1,046		
DCRTP	2,905	DSIL	0,570		
Comp. exonérations fiscales	0,540	DGE Départements	0,212		
Comp. réduction de 50% des val. loc. des étab. indust.	3,290				

- De plus, la neutralisation des effets de la réforme sur les potentiels fiscaux et les indicateurs financiers est intégrée à la péréquation 2021 afin d'éviter une déstabilisation de la péréquation financière entre collectivités.

en M€	Montants 2021	Hausse 2020 / 2021
GROUPEMENTS		
Dotation d'intercommunalité	1 593	+ 30
COMMUNES		
Dotation nationale de péréquation (DNP)	794	-
Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)	2 471	+ 90
Dotation de Solidarité Rurale (DSR)	1 782	+ 90
DÉPARTEMENTS		
Dotations de Péréquation (DPU et DFM*)	1 523	+ 10
FDPTP**	284	-
TOTAL	8 447	+ 220

* Dotation de péréquation urbaine et dotation de fonctionnement minimale

** Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle

La suppression d'impôts économiques locaux dans le cadre du Plan de Relance s'établit à 10,1Md€, se décomposant de la manière suivante :

- 7,25 Md€ de CVAE compensés par de la TVA pour les Régions
- 1,75 Md€ de TFPB et 1,54 Md€ de CFE sur les sites industriels, soit -3,3 Md€ pour les communes et EPCI compensés par un prélèvement sur recettes de l'État évolutif selon les valeurs locatives
- Abaissement du taux de plafonnement de la CET (CVAE+CFE), de 3% à 2% de la valeur ajoutée

La Nationalisation de la gestion de la taxe locale sur la consommation finale d'électricité (TCFE) est précisément actée autour de 3 étapes dans la LFI 2021 :

- Alignement au 01/01/2021 des dispositifs juridiques, notamment des tarifs, de la taxe intérieure et des taxes communales et départementales
- Transfert à la DGFIP de la gestion de la TICFE et des TDCFE au 01/01/2022 et 2ème alignement pour les TCCFE
- Transfert à la DGFIP de la gestion des TCCFE au 01/01/2023

Les autres mesures prévues :

- La reconduction en 2021 (pour les seules recettes fiscales) de la clause de sauvegarde qui protège cette année les budgets des communes et intercommunalités les plus affectées par la crise à hauteur de 200 millions d'euros.
- La création d'un mécanisme de garantie, en 2021, pour les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) des communes de moins de 5.000 habitants qui ne sont pas classées station de tourisme.
- La prise en charge par l'Etat de la moitié du coût des abandons de loyers consentis par les collectivités au profit des entreprises louant des locaux qui leur appartiennent.
- Au 01/01/2021, lancement de la 1ère étape de l'automatisation de la gestion du FCTVA qui s'appliquera pour les collectivités territoriales qui reçoivent le FCTVA l'année de la réalisation de la dépense.

Les dotations de l'Etat

	2018	2019	2020	2021	% d'évolution
Dotation forfaitaire	385 200	396 013	399 651	405 000	1.34 %
Dotation de solidarité rurale	587 191	658 388	764 745	800 000	10.46%
Dotation nationale de péréquation	228 870	222 071	218 374	220 000	0.74%

Dotation globale de fonctionnement (DGF) totale	1 201 261	1 276 472	1 382 770	1 425 000	3.05 %
---	-----------	-----------	-----------	-----------	--------

Une hausse conséquente est constatée sur la dotation de solidarité rurale (DSR). Bien que la loi de finances n'ait pas impacté cette répartition, la hausse de l'enveloppe globale ainsi que la fluctuation en fonction de l'évolution de la population et du niveau de richesse (locale comparé au national) ont probablement une incidence.

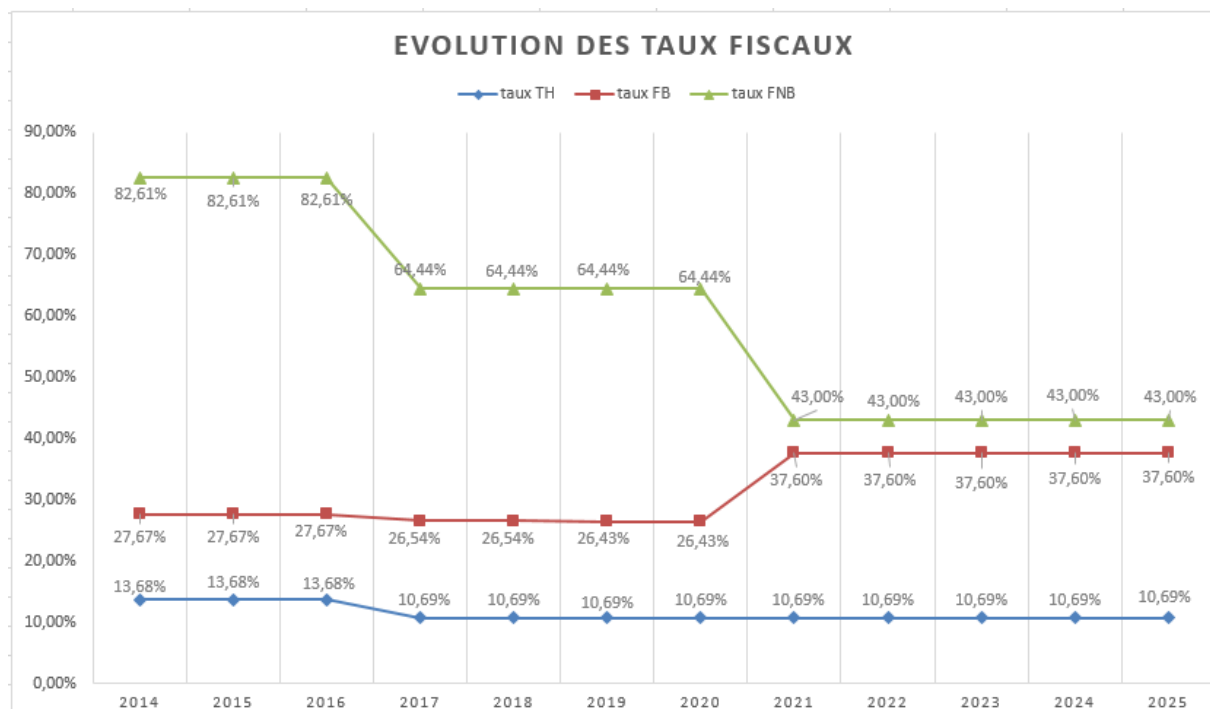
La dotation globale de fonctionnement (DGF) 2020 totale notifiée représente 1 382 770 € soit 8.33% d'augmentation par rapport à 2019.

La fiscalité des ménages

Suite à la réforme de la taxe d'habitation, la fiscalité des ménages va considérablement évoluer. A cet effet, la commune de Rabastens ne percevra plus de recette de taxe d'habitation qui sera compensée par la récupération d'une part de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue par le département jusqu'en 2020. Le coefficient correcteur appliqué à notre commune est de 76%. Cela signifie que le montant de la TFPB qui devrait être attribué à Rabastens est supérieur au montant de TH qui ne sera plus perçue : cet écart sera au final redistribué aux communes sous-compensées.

Par ailleurs, la réforme de la taxe d'habitation influera sur les compensations fiscales diminuant de plus de la moitié cette recette (il est prévu une recette de 45 000€ contre une recette perçue en 2020 de 104 369€).

Enfin, la communauté d'agglomération a pour projet de fiscaliser l'ensemble de la compétence scolaire, ce qui aura pour effet in fine d'augmenter de 64 € la contribution d'un foyer fiscal moyen sur Rabastens. Pour minimiser cette hausse, la commune va baisser sa propre fiscalité à l'aide d'un retour d'attribution de compensation de la Communauté d'agglomération. Les taux seront ainsi les suivants :



FPIC : fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales

Il a été mis en place notamment pour compenser la suppression de la taxe professionnelle.

	2018	2019	2020	2021
FPIC reçu par la Commune	108 259	74 242	65 288	65 000

L’enveloppe nationale reste inchangée. Néanmoins, les nombreux transferts de compétence à la Communauté d’Agglomération produisent, en 2019, un effet sur le coefficient d’intégration fiscal (CIF) de cette dernière et de la commune.

FCTVA : Fonds de Compensation de la TVA

Sur l’exercice 2021, sera encaissé le FCTVA au titre des dépenses effectuées en 2018 et 2019. La déclaration FCTVA ayant été occultée en 2020 sur les dépenses 2018, la régularisation de cette dernière sera faite sur 2021.

Le budget communal

L’investissement

L’objectif de la nouvelle municipalité est de se donner la capacité d’investir 10 millions d’euros en 5 ans sur cette mandature. Ces investissements se répartiront sur 4 domaines : la voie publique (l’assainissement, les voiries, l’éclairage public, le mobilier urbain et les aires de jeux ou parcours sportifs), le patrimoine (églises Notre-Dame du Bourg et Saint-Pierre des Blancs, petites églises et chapelles, mairie, musée, presbytère, locaux de la MJC, hôtel de Toulza, escaliers et lavoirs), les bâtiments municipaux et publics (espace social, la Halle, grand dojo, locaux techniques, centre de secours des pompiers) et le lancement de projets structurants (végétalisation du centre-ville, plan de circulation, passerelle, pôle sportif, camping et piscine des Auzerals, aménagement du nouveau cimetière). Ce dernier volet témoigne de la volonté de doter Rabastens de nouvelles infrastructures à la hauteur des attentes de ses citoyens. En outre, une politique de logement social devra être initiée dans le cadre de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) qui impose, sous peine de sanctions, une capacité de 20 % de logements sociaux. Enfin, des projets vont être menés pour lutter contre l’érosion des sols.

Le fonctionnement

L’exercice 2021, verra la régularisation du contentieux des malfaçons de l’Ecole Las Peyras, pour lequel la commune versera à la communauté d’agglomération 200.000€ (reliquat des sommes perçues par la commune en 2016 suite au jugement) afin que cette dernière, désormais compétente dans le domaine scolaire, effectue les travaux, travaux qui se dérouleront sur deux ans avec un investissement total de plus de 500.000 euros.

Le nouveau marché des assurances double les cotisations du fait d'une sinistralité élevée : coût de 26 817 € en 2020 avec une prévision de 54 730 € pour 2021.

Il a été fait le choix qu'une partie des travaux se ferait en régie, ce qui impacte le montant prévisionnel des fournitures techniques (en augmentation de 43%) et dégrade de ce fait l'épargne brute sans pour autant grever l'autofinancement des équipements (car les dépenses autrefois comptabilisées en investissement le sont désormais en fonctionnement). Cependant, cette pratique qui entraîne une écriture d'ordre en fin d'année afin de basculer cette dépense en investissement, permet la récupération du FCTVA.

Les comptes fêtes et cérémonies et impressions et publications connaîtront une forte augmentation qui sera due à la sortie d'une crise sanitaire qui avait durant la pandémie oblitéré ce budget.

		2018	2019	2020	BP 2021
60611-60612	Fluides (eau, électricité, chauffe)	171 275 € -27%	167 646 € -2%	152 871 € -9%	142 600 € -7%
6161	Assurances	23 208 € -7%	21 449 € -8%	26 817 € 25%	54 730 € 104%
60622	Carburants	21 695 € 29%	12 184 € -44%	13 057 € 7%	13 000 € 0%
6247	Transports collectifs	4 938 € 95%	1 099 € -78%	309 € -72%	3 200 € 935%
60631 à 33	Fournitures techniques (voirie, petit équipement,...)	80 583 € -28%	76 317 € -5%	103 207 € 35%	147 097 € 43%
6135	Locations mobilières	39 603 € -53%	48 341 € 22%	31 186 € -35%	23 045 € -26%
61521 à 6156	Entretiens, réparations et maintenances	190 984 € 52%	134 589 € -30%	241 292 € 79%	223 465 € -7%
6232	Fêtes et cérémonies	52 306 € 213%	35 041 € -33%	15 936 € -55%	33 405 € 110%
6236-6238	Impressions publications (catalogues imprimés)	49 464 € 217%	30 247 € -39%	9 970 € -67%	30 478 € 206%

Tout comme les autres années, et dans la mesure de ses moyens, la commune soutient le monde associatif et les acteurs de la vie culturelle rabastinoise (+22 000 € en 2021 par rapport à 2020). La crise sanitaire a impacté le budget du centre communal d'action sociale (CCAS) : les aides versées sont passées de 6 876.16 € en 2019 à 10 477.75€ en 2020.

La Commune continue également la maîtrise de sa dette et a refinancé l'emprunt le plus à risque des deux emprunts contractés en 2006 auprès de Dexia. Malgré l'intégration dans le capital de l'emprunt de refinancement des indemnités de remboursement anticipé (+243 000 €), le concours financier de l'Etat a permis un gain total de 453 247.53 €. Exceptionnellement cette année, le remboursement des annuités sera plus important. En effet, nous devons supporter l'échéance annuelle de l'ancien prêt s'élevant à 96 432.08 € d'intérêts (sous réserve de la non évolution des taux) et 127 500.98 € de capital et 2 échéances trimestrielles du nouveau prêt pour un montant total de 51 249.70 € d'intérêts et 18 739.48 € de capital. Cette opération permet un gain des intérêts courus non échus (ICNE) sur 2021 du fait que celles-ci seront moins élevées à cause des échéances trimestrielles et non plus annuelles. Ainsi, les ICNE 2020 s'élèvent à 175 302 € contre un montant d'ICNE en 2021 de 86 000 €. Enfin, suite au refinancement, nous bénéficions du fonds de soutien de l'Etat qui s'élève à 106 570€ par an sur une période de 8 ans.

Au 1^{er} janvier 2021 l'encours de la dette est de 7 442 831,98 €, après refinancement au 31/12/2021 il sera de 7 386 174.91 €. La capacité de désendettement ne dépassera pas le seuil

d'alerte de 12 ans dès 2022. L'année 2021 étant notamment dégradée du fait de la régularisation du contentieux de l'école Las Peyras qui obère de 200.000 euros le résultat du fonctionnement (en dépense exceptionnelle chapitre 67) et du surcoût des intérêts liés au refinancement du prêt Dexia toxique (chapitre 66). Comme la commune n'emprunte plus, un niveau d'épargne est dégagé de manière suffisamment prudente pour couvrir le capital de dette et assurer une soutenabilité financière.

Enfin, la nouvelle réorganisation de la mairie (mise à plat de la mutualisation avec la communauté d'agglomération et volonté de doter la mairie d'une capacité à mener des investissements structurants pour la commune) impacte les frais de personnel qui augmentent de 11%.

Le tableau des soldes intermédiaires de gestion fait apparaître un taux d'épargne brute de 14 % et une capacité de désendettement de 13.5 ans mais, qui corrigée de l'impact produit par les dépenses exceptionnelles (200.000 € de l'école Las Peyras et 46 000 € de surcoût des intérêts) ramènerait le taux d'épargne brute à 19% et une capacité de désendettement de 10 ans. C'est dans ce cadre qu'est dressé la prospective financière du mandat.

Rabastens	Prospective BP principal							
	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2021	2022	2023	2024	2025
Tableau des soldes de fonctionnement								
+ Produits fiscaux	2 448 056	2 536 699	2 458 198	1 951 500	1 965 500	1 975 500	1 985 500	1 995 500
+ Dotations et subventions	1 368 329	1 393 085	1 508 385	1 478 000	1 473 000	1 473 000	1 473 000	1 473 000
+ Produits de gestion courante	508 816	384 693	231 104	221 550	222 400	222 400	222 400	222 400
= Produits de fonctionnement courant	4 325 201	4 314 477	4 197 688	3 651 050	3 660 900	3 670 900	3 680 900	3 690 900
- Charges de personnel	1 654 941	1 643 592	1 569 653	1 750 000	1 776 250	1 802 894	1 829 937	1 787 386
- Charges à caractère général	873 071	661 152	873 605	818 900	800 000	800 000	800 000	800 000
- Charges de gestion courante	892 098	884 257	865 704	250 555	257 700	257 700	257 700	257 700
= Charges de fonctionnement courant	3 420 111	3 189 000	3 308 962	2 819 455	2 833 950	2 860 594	2 887 637	2 845 086
= Epargne de gestion	905 090	1 125 477	888 726	831 595	826 950	810 306	793 263	845 814
+ Produits exceptionnels et financiers	44 656	596 791	84 109	134 700	134 405	134 095	133 785	53 885
- Charges exceptionnelles et financières	238 839	828 249	399 967	420 947	296 045	287 770	279 845	271 025
= Epargne brute	710 908	894 019	572 868	545 348	665 310	656 631	647 203	628 674
Excédent reporté de fonctionnement 002	1 524 348	1 396 118	1 797 166	1 572 050	500 000	500 000	500 000	500 000
= Capacité d'autofinancement	2 235 255	2 290 137	2 370 034	2 117 398	1 165 310	1 156 631	1 147 203	1 128 674
Tableau des soldes d'investissement								
- Remboursement des emprunts	270 363	263 819	272 353	301 000	296 429	305 970	315 703	299 817
= Epargne nette (avec R002)	1 964 892	2 026 318	2 097 682	1 816 398	868 881	850 661	831 500	828 857
+ Recettes propres	532 723	922 514	618 442	1 230 394	251 923	666 233	396 257	461 566
+ produit des cessions	0	5 520	12 625	0	0	0	0	0
= Capacité d'investissement	2 497 615	2 954 352	2 728 749	3 046 792	1 120 804	1 516 895	1 227 757	1 290 423
Travaux d'investissement et autres dépenses	614 840	1 885 384	744 776	3 268 553	1 620 804	2 016 895	1 727 757	1 790 423
Déficit reporté d'investissement 001	-425 641	-588 975	-841 147	-897 885	0	0	0	0
Subventions	63 753	54 661	263 496	1 119 646	500 000	500 000	500 000	500 000
Emprunt nouveau	0	0	0	0	0	0	0	0
= Résultats de clôture (hors restes à réaliser N+1)	1 520 886	534 653	1 406 322	0	0	0	0	0

L'affectation obligatoire pour financer le besoin d'investissement (732 156.42€) permet un report d'excédent de fonctionnement sur 2020 à hauteur de 1 572 049.81€.

Les dépenses 2020 ont été réalisées de la manière suivante :

Opération	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
Matériel et mobilier divers	53 653,39	13 279,79	13 678,21	134 989,99
Voirie et aménagement urbain	177 914,83	347 287,22	467 801,25	14 857,05
Achat matériel roulant	10 600,00	19 537,01	88 624,76	49 191,33
Musée (collection oeuvres et bâtiment)	12 551,72	16 775,94	36 547,48	10 050,20
Achat terrains	5 267,94	477,00		150 000,00
Camping		17 510,00		
Sports (équipements et sites)	7 771,52	21 745,18	25 114,40	31 160,40
Travaux sur bâtiment	302,50		36 606,98	9 331,33
Travaux Mairie (sinistre)	20 189,67	5 038,71	60 929,50	
Maintien du petit patrimoine	6 112,92	20 592,00	51 337,29	1 773,90
Rénovation ND Bourg (dès 2018)		52 050,05	215 003,20	232 656,70
Travaux Eglises	20 077,70	14 323,82	72 603,29	39 690,45
Ecoles (avant transfert compétence 2017)				
	314 442,19	528 616,72	1 068 246,36	673 701,35
<i>Nouveau Emprunt souscrit</i>	0,00	0,00	0,00	0,00

Investissements année 2021

Voirie :

- Poursuite des travaux d'assainissement (séparation des eaux usées et pluviales et raccordement des usagers au réseau).
- Programme de voirie communale pour 110 000 € (cumul du budget 2020 et 2021).
- Rénovation de l'éclairage public en ville.
- Achat de mobilier urbain pour l'embellissement et la sécurité.
- Création d'aménagements sportif au lac des Auzerals et d'une aire de jeu sur la promenade de Constance.
- Adressage sur la commune pour permettre l'accès à la fibre.

Patrimoine :

- Restauration de la nef de Notre-Dame du Bourg.
- Travaux divers dans les églises : Saint-Salvy, Saint-Géry, Saint-Martin de Guiddal, Vertus et Saint-Pierre des Blancs.
- Remaniement de la toiture du Musée.
- Réfection de la toiture du Presbytère.
- Aménagement de nouveaux espaces dans l'aile droite de la mairie.
- Réfection des huit escaliers en pierre du quai des Escoussières.

Bâtiments municipaux et publics :

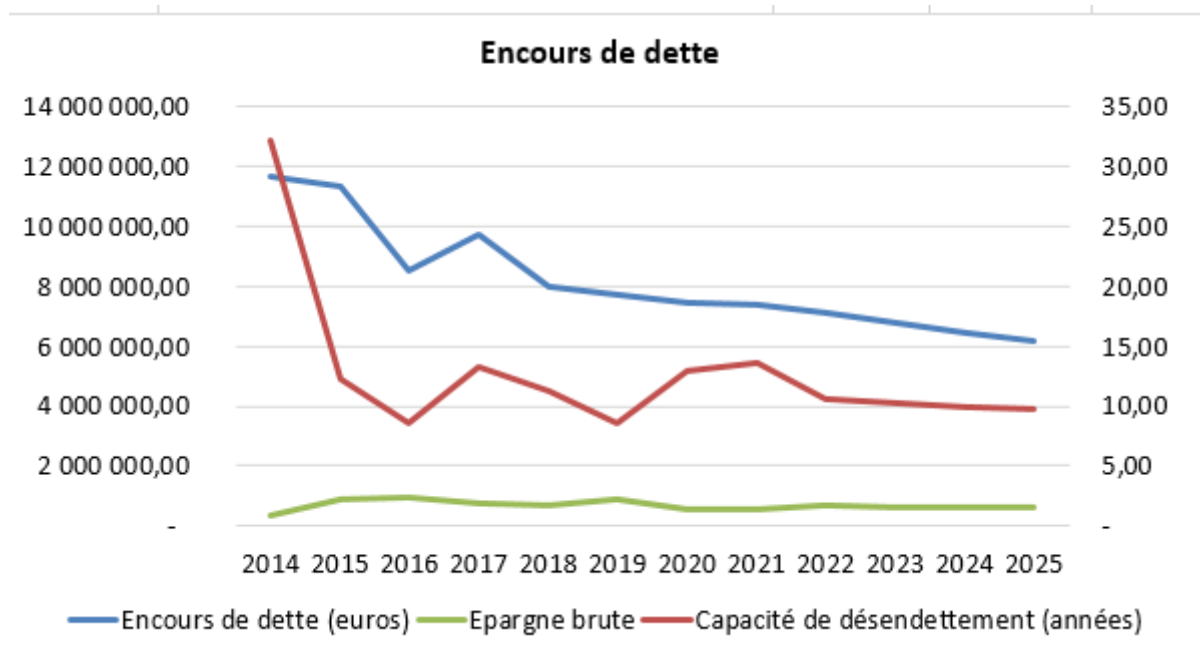
- Malfaçons école Las Peyras.

- Réhabilitation de l'espace social (secours populaire et planning familial).
- Travaux à la Halle et au grand dojo.
- Travaux dans les locaux techniques.

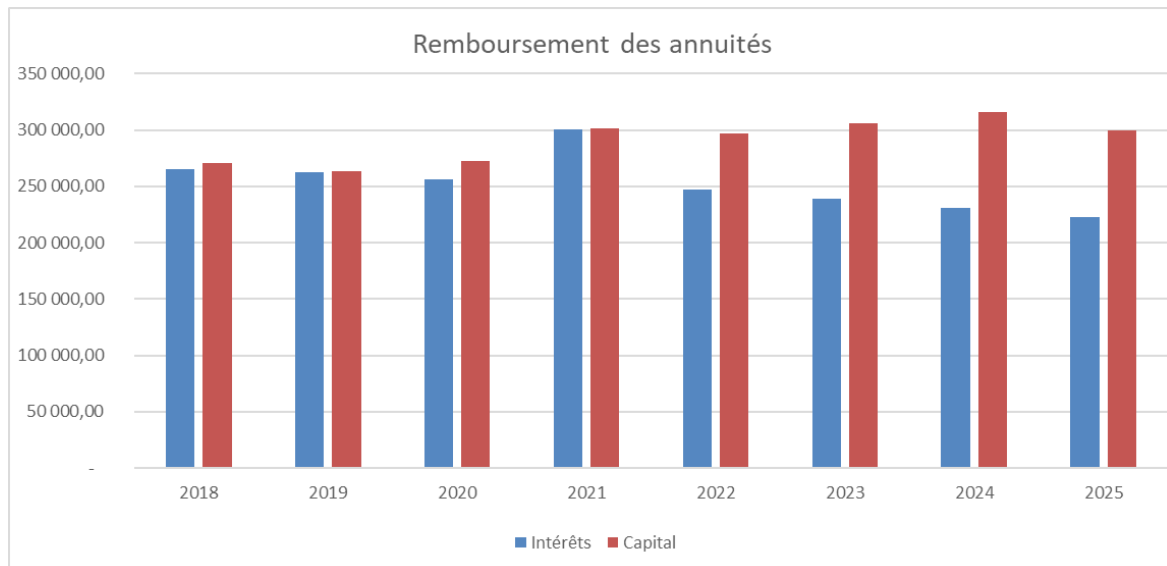
L'année 2021 sera une année de réflexion et de début de réalisation pour certains projets. Les thématiques sont les suivantes : le centre-ville avec sa végétalisation pour remplacer les platanes abattus, le plan de circulation pour permettre de concilier les déplacements et les mobilités, la passerelle avec la finalisation des études de faisabilité en 2021 (techniques et financières), le lac des Auzerals avec le devenir du camping et de la piscine, l'aménagement du nouveau cimetière. En outre, une réflexion va être lancée en 2021 pour la création d'un nouveau pôle sportif pour faire face au vieillissement de la salle Béteille et du terrain du Moulin à vent.

Structure et gestion de la dette

Le remboursement de la dette à ce jour :



L'annuité de dette sera remboursée comme indiqué ci-dessous, avec l'objectif d'alléger le niveau des charges d'intérêts de la section de fonctionnement permettant ainsi de diminuer les dépenses de cette même section.



Au 1^{er} janvier 2021 l'encours de la dette est de 7 442 831,98 €. Il n'est pas prévu d'emprunter sur le mandat.

Conclusion

Le budget de Rabastens en 2020 et 2021 est impacté par la crise sanitaire et les régularisations de dossiers.

Pour l'avenir, il s'agit de maintenir la santé financière du budget dans le souci de conserver une capacité d'investissement pour maintenir l'état et la sécurité des équipements et du patrimoine de la commune tout en réalisant de nouveaux projets structurants au profit des Rabastinois.